

GUIDE DES DÉCLARATIONS

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
Les droits collectifs sont l'ADN de La SAIF, votre société d'auteur·ices !	4
Exemples de droits collectifs.....	4
CALENDRIER.....	5
TÉLÉCHARGER LES BORDEREAUX ET QUESTIONNAIRES.....	6
EN BREF : FICHE RÉCAPITULATIVE.....	7
VOS QUESTIONS.....	8
● Comment déclarer ?	8
● Comment envoyer les déclarations ?	8
● Si je n'ai pas Excel ?	8
● Si j'ai conservé les anciennes versions des bordereaux ?	8
● Si j'ai fait une erreur dans mes déclarations, puis-je renvoyer un bordereau ?	8
● Puis-je réunir dans un seul document unique tous les différents questionnaires et bordereaux ?	9
● Dois-je déclarer mes droits individuels gérés par La SAIF et mes diffusions La SAIF Images ?	9
● Et pour les ayants droit comment cela se passe ?	9
● Si je suis nouvel adhérent/nouvelle adhérente 2027 ou si je déclare pour la première fois ? ..	9
Informations générales pour remplir vos bordereaux.....	10
● Remplissez l'en-tête	10
● Aides à la saisie.....	10
● Liste des natures des images reproduites.....	10
DÉCLARATIONS FRANCE.....	11
▪ Remplir le QUESTIONNAIRE D'ACTIVITÉ.....	11
▪ Remplir le QUESTIONNAIRE PRESSE	12
▪ Remplir le bordereau LIVRE FRANCE	13
▪ Remplir le bordereau PRESSE FRANCE	15
▪ Remplir le bordereau TÉLÉVISION FRANCE	17
DÉCLARATIONS ÉTRANGER.....	19
● ÉTRANGER : des bordereaux limités à certains pays	19
● ÉTRANGER : Quels bordereaux remplir ?	19
● ÉTRANGER : Comment remplir le bordereau Rémunération ?	19
▪ Remplir le bordereau LIVRE ÉTRANGER - Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni	20
▪ Remplir le bordereau PRESSE ÉTRANGER - Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni.....	23
▪ Remplir le bordereau TÉLÉVISION ÉTRANGER - Allemagne, Autriche, Espagne, Royaume-Uni.....	25
▪ Remplir le bordereau SITE INTERNET ÉTRANGER - Allemagne, Autriche et Royaume-Uni.....	27

▪ Remplir le Bordereau RÉMUNÉRATION ÉTRANGER - Allemagne, Autriche.....	29
▪ Remplir le bordereau EXPOSITION ÉTRANGER - Allemagne, Autriche.....	31
EN SAVOIR PLUS : À QUOI CORRESPONDENT CES RÉMUNÉRATIONS ?	33
La rémunération pour copie privée	33
Le droit de reprographie	33
La retransmission par câble, satellite et ADSL	33
Le droit de prêt	33
QUELS BORDEREAUX POUR QUELLES RÉMUNÉRATIONS ?	34
Nous contacter	35

AVANT-PROPOS

Les droits collectifs sont l'ADN de La SAIF, votre société d'auteur·ices !

La SAIF est un **organisme de gestion collective de droits d'auteur**. La SAIF existe dans le but de **déclarer et percevoir vos droits collectifs pour votre compte** et ainsi de vous redistribuer les sommes qui vous sont dues.

Ces droits dits « collectifs » sont gérés collectivement, car il n'est pas possible pour chaque autrice et auteur de collecter individuellement ces montants.

Les droits collectifs sont répartis deux fois par an :

En **septembre** (sauf l'année d'adhésion) et en **décembre**. La SAIF vous verse chaque année sur votre compte bancaire les sommes correspondantes (quand le montant cumulé de 15 € minimum est atteint).

Exemples de droits collectifs

Ces droits collectifs sont **des rémunérations qui viennent compenser des usages massifs et autorisés de vos images**.

Voici quelques exemples d'exploitations générant des droits collectifs à votre profit, via La SAIF :

- Vos images sont publiées dans la presse puis photocopiées.
- Vous concevez le graphisme d'un livre ou vos images y sont éditées, puis le livre est photocopié.
- Vous designez un objet dont l'image est reproduite dans les magazines ou à la télévision.
- À l'occasion de la promotion de votre livre, la chaîne de télévision locale vous invite en plateau et montre quelques-unes de vos images.
- Vos albums, bandes dessinées, livres, etc. sont disponibles dans les bibliothèques publiques.
- Vos images sont copiées sur des disques durs, téléphones portables, clés USB, tablettes, etc.

*Déclarez vos publications et exploitations
pour percevoir vos droits collectifs !*

CALENDRIER

PAYS	DÉCLARATION	ANNÉE DE DE PUBLICATION/ DIFFUSION	DATE LIMITE DE DÉCLARATION
FRANCE	QUESTIONNAIRE D'ACTIVITÉ (uniquement si jamais déclaré ou évolution de l'activité cette année)		1 ^{er} décembre 2026
	QUESTIONNAIRE PRESSE (à envoyer tous les ans)	2026	28 février 2027
	TÉLÉVISION	2026	
	LIVRE - PRESSE	2026	30 avril 2027
ROYAUME- UNI	LIVRE - PRESSE - INTERNET	2021-2026	31 janvier 2027
	TÉLÉVISION	2026	
QUÉBEC	LIVRE - PRESSE	2023-2025	28 février 2027
ESPAGNE	LIVRE - PRESSE TÉLÉVISION	2026	
AUTRICHE	LIVRE - PRESSE	2022-2026	
	TÉLÉVISION INTERNET EXPOSITION RÉMUNÉRATION	2026	
ALLEMAGNE	LIVRE	2022-2026	
	PRESSE TÉLÉVISION INTERNET EXPOSITION RÉMUNÉRATION	2026	

* Pour les NOUVEAUX MEMBRES ayant adhéré en 2026, en plus des déclarations ci-dessus, vous pouvez nous déclarer des publications antérieures [avant le 15 décembre 2026] :
→ Bordereau France Livre pour vos Monographies de 2006 à 2025 et Autres ouvrages de 2021 à 2025

TÉLÉCHARGER LES BORDEREAUX ET QUESTIONNAIRES

Vous pouvez télécharger les différents bordereaux et questionnaires en cliquant directement sur les liens ci-dessous. Les fichiers se téléchargeront automatiquement dans le dossier « Téléchargements » de votre ordinateur.

Les documents sont également disponibles dans la [« boîte à outils » du site saif.fr](#) (Partie « Bordereaux et Guide des déclarations ») ainsi que dans votre [espace personnel](#).

Liens pour télécharger les bordereaux :

FRANCE :

- [Bordereau Édition Livre](#)
- [Bordereau Édition Presse](#)
- [Bordereau TV](#)
- [Questionnaire d'activité](#)
- [Questionnaire presse](#)

ÉTRANGER :

- [Bordereau Édition Livre](#)
Allemagne, Autriche, Espagne, Québec, Royaume-Uni
- [Bordereau Édition Presse](#)
Allemagne, Autriche, Espagne, Québec, Royaume-Uni
- [Bordereau TV](#)
Allemagne, Autriche, Espagne, Royaume-Uni
- [Bordereau Internet](#)
Allemagne, Autriche, Royaume-Uni
- [Bordereau Exposition](#)
Allemagne, Autriche
- [Bordereau Rémunération](#)
Allemagne, Autriche

➔ Ces documents sont à envoyer sous format Excel ou Open Office à l'adresse : declaration@saif.fr (ou par défaut par courrier).

EN BREF : FICHE RÉCAPITULATIVE

DÉCLARATIONS FRANCE	DÉCLARATIONS ÉTRANGER
Pour la France, si vous avez des diffusions / des publications de vos images dans la Presse papier, dans des Livres ou à la Télévision, il est essentiel de remplir les bordereaux et questionnaires pour nous permettre de vous verser vos droits collectifs issus des rémunérations détaillées dans la partie en savoir plus.	Pour l'étranger, certaines de vos diffusions et publications sont à nous déclarer via les bordereaux spécifiques pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Québec (≠ Canada) et Royaume-Uni. Consultez la partie dédiée de ce guide pour connaître les dates et types de diffusions concernés pour ces pays.

Vous n'avez pas de déclarations à faire pour les autres types de diffusions/publications qui ne sont pas concernés par les bordereaux.

LES QUESTIONNAIRES

- **Questionnaire d'activité** : À remplir lors de l'adhésion ou si vous n'avez jamais déclaré à La SAIF et, les années suivantes, uniquement si votre activité évolue.
- **Questionnaire Presse** : Pour les dessinateurs, dessinatrices et photographes de presse uniquement, à renvoyer tous les ans.

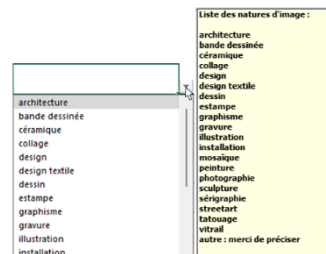
LES BORDEREAUX

- **Privilégier la saisie avec EXCEL ou Open Office Calc**

Le format Excel vous permettra d'accéder aux menus déroulants et aux commentaires

Exemples

Le format Papier à remplir à la main peut vous être fourni, sur demande.



- **REMPLIR L'EN-TÊTE du bordereau avec vos informations personnelles** : nom, prénom et n° SAIF à retrouver sur votre acte d'adhésion, vos courriers de relevés de droits ou dans votre [espace personnel](#).
- **REMPLIR LES CASES selon les indications données**. En cas de question, se reporter aux guides détaillés pour chaque bordereau qui sont disponibles dans ce document.
- **Pas de signature ou de justificatifs nécessaires**, vous vous engagez sur l'honneur que les déclarations que vous nous adressez sont justes (sauf certains bordereaux ÉTRANGER).

ENVOI À LA SAIF

- **ENVOI PAR COURRIEL** à : declaration@saif.fr
 - Fichiers en format Excel ou Open Office (pas de PDF)
 - **Objet de votre courriel d'envoi** à declaration@saif.fr : Votre n° SAIF, noms et prénoms + la nature des déclarations transmises (Pays - Presse, Livre, Télévision, Questionnaire d'activité, Questionnaire presse, etc.)

→ ATTENTION : ne pas redéclarer des diffusions et publications déjà déclarées à La SAIF !

VOS QUESTIONS

○ Comment déclarer ?

- En remplissant les différents **bordereaux de déclaration FRANCE et ÉTRANGER**, le **Questionnaire d'activité** (le cas échéant) et le **Questionnaire presse** (chaque année pour les personnes concernées).
- En vous aidant des explications qui figurent dans le présent guide.
- En retournant les bordereaux complétés à La SAIF au cours de l'année ou en une seule fois, dans tous les cas, **AVANT la date limite** de chaque type de déclaration.

○ Comment envoyer les déclarations ?

- En privilégiant l'envoi par courriel, de fichiers sous format Excel ou Open Office Calc à l'adresse unique dédiée : declaration@saif.fr
- En précisant dans l'objet de votre courriel : votre numéro SAIF ou vos nom et prénom + Nature des déclarations transmises (Presse, Livre, Télévision, Pays, etc.).
 - Le numéro SAIF est disponible sur vos relevés de droits, ou dans votre [espace personnel](#) ou encore sur votre acte d'adhésion.
 - L'envoi par courriel permet d'optimiser le traitement de vos déclarations.

Ou Par défaut, en envoyant les bordereaux papier dûment complétés à l'adresse suivante : SAIF, 82 rue de la Victoire, 75009 PARIS.

○ Si je n'ai pas Excel ?

- Vous pouvez ouvrir le fichier à l'aide d'Open Office Calc, **logiciel gratuit** à télécharger sur : www.openoffice.org/fr
- À défaut, vous pouvez demander les bordereaux à imprimer en format PDF par courriel à declaration@saif.fr en précisant dans l'objet de la demande : « BORDEREAUX DÉCLARATION PAPIER ». Ou contacter La SAIF par téléphone au 01 44 61 07 82.

○ Si j'ai conservé les anciennes versions des bordereaux ?

Les bordereaux peuvent être modifiés chaque année, il est donc recommandé d'utiliser les **dernières versions accessibles en ligne** sur [notre site](#) et communiquées dans nos newsletters au moment du lancement de la campagne de déclarations annuelle (octobre de chaque année).

○ Si j'ai fait une erreur dans mes déclarations, puis-je renvoyer un bordereau ?

Pour un type de bordereaux donné, privilégiez plutôt un envoi unique. Mais, si vous êtes amené-e à devoir nous renvoyer un bordereau déjà adressé, précisez-nous s'il

s'agit d'une ligne en plus à prendre en compte ou s'il s'agit d'une correction complète du précédent bordereau adressé (annule et remplace).

○ **Puis-je réunir dans un seul document unique tous les différents questionnaires et bordereaux ?**

Ne réunissez pas vos différents bordereaux et questionnaires dans un fichier unique, envoyez-nous un fichier (lisible sous Excel de préférence) pour chaque type de bordereau / questionnaire.

○ **Dois-je déclarer mes droits individuels gérés par La SAIF et mes diffusions La SAIF Images ?**

Non, les exploitations gérées par La SAIF, « droits individuels » dont La SAIF Images, sont directement déclarées par nos soins.

○ **Et pour les ayants droit comment cela se passe ?**

Nous avons également besoin de connaître les éventuelles diffusions des œuvres des auteur·ices dont les successions ont adhéré à La SAIF. Dans ce cas, c'est au mandataire commun, désigné par la succession auprès de La SAIF, de nous communiquer les bordereaux et questionnaires correspondants.

○ **Si je suis nouvel adhérent/nouvelle adhérente 2027 ou si je déclare pour la première fois ?**

- **Questionnaire d'activité** : à remplir et à nous retourner impérativement
- **Questionnaire presse** : à remplir et à nous retourner si vous êtes concerné·e
- **Déclarations de vos diffusions/publications antérieures** :
En tant que **nouvel adhérent / nouvelle adhérente** ou **si vous n'avez jamais déclaré à La SAIF**, vous pouvez nous déclarer des publications/diffusions antérieures pour le LIVRE et la PRESSE en FRANCE selon le calendrier :

Pour les adhérent·es 2027 et les personnes qui n'ont jamais déclaré :			
Bordereau	Précision	Année(s) d'exploitation	Date limite déclaration
LIVRE - FRANCE	si l'ouvrage papier est une monographie	2007-2026	30 avril 2027
LIVRE - FRANCE	si l'ouvrage papier n'est pas une monographie	2022-2026	
PRESSE - FRANCE		2026	

Informations générales pour remplir vos bordereaux

● Remplissez l'en-tête

- **Il est indispensable de remplir l'en-tête pour chacun des bordereaux et questionnaires.**

Compléter « Nom », « Prénom », « Numéro de sociétaire » (numéro SAIF) et indiquer la date de déclaration.

Vous trouverez votre numéro SAIF sur vos relevés de droits, sur votre acte d'adhésion ou lorsque vous accédez à votre [espace personnel](#).

Attention : pour les successions, ce sont les nom, prénom et n° de sociétaire de l'auteur (et non de l'ayant droit) qui doivent être mentionnés aux en-têtes desdits bordereaux et questionnaires.

L'envoi de la déclaration vaut déclaration sur l'honneur des informations qui y figurent.

● Aides à la saisie

Pour les utilisateurs d'Excel, des menus déroulants ainsi que des listes explicatives sont disponibles pour certaines cellules. Ces informations sont également disponibles dans l'onglet « Aide à la saisie » en bas à gauche du document.

● Liste des natures des images reproduites

Sauf cas particuliers (bordereaux Étranger rémunération et exposition), elle est la même pour tous les bordereaux :

architecture	estampe	photographie
bande dessinée	graphisme	sculpture
céramique	gravure	sérigraphie
collage	illustration	street art
design	installation	tatouage
design textile	mosaïque	vitrail
dessin	peinture	autre : merci de préciser

Si la nature de votre image ne figure pas dans la liste, merci de l'indiquer dans la case autre en précisant la nature.

DÉCLARATIONS FRANCE

▪ Remplir le QUESTIONNAIRE D'ACTIVITÉ

[Télécharger le Questionnaire](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 1^{er} décembre 2026 (inclus)
declaration@saif.fr

À remplir uniquement :

- Si vous êtes nouvel·le adhérent·e
- Si vous n'avez jamais adressé vos déclarations à La SAIF
- Si votre situation a évolué depuis que vous nous avez adressé votre Questionnaire d'activité.

Informations demandées :

1> Quels sont votre ou vos domaines d'activité ?

Indiquer OUI ou cocher la ou les cases correspondantes, selon que vous pratiquez ces activités régulièrement ou occasionnellement.

2> Avez-vous diffusé vos œuvres dans les secteurs suivants ?

Indiquer OUI ou cocher la ou les cases correspondantes, selon que vos œuvres sont diffusées dans les secteurs proposés, régulièrement ou occasionnellement.

3> Présentation publique et représentation

Indiquer OUI ou NON ou cocher la ou les cases correspondantes.

- **ATTENTION** : Si vous cochez « Écrit Texte Livre » dans le questionnaire, pensez à remplir le bordereau livre France pour nous déclarer les ouvrages dans lesquels vos écrits sont publiés.

■ Remplir le QUESTIONNAIRE PRESSE

[Télécharger le Questionnaire](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 28 février 2027 (inclus)
declaration@saif.fr

Contrairement au Questionnaire d'activité,
le Questionnaire presse est à envoyer TOUS LES ANS.

- Il s'adresse **UNIQUEMENT AUX DESSINATEURS/DESSINATRICES ET PHOTOGRAPHES DE PRESSE**, même non titulaires d'une carte de presse.

- Vous êtes dessinateur ou dessinatrice de presse : répondez aux deux questions de la partie 1>
- Vous êtes photographes de presse : répondez aux deux questions de la partie 2>

Informations demandées :

a. Revenus ?

Indiquez « x » dans la case correspondant à votre situation.

b. Carte de presse ?

- Indiquez OUI si vous avez été titulaire d'une carte de presse l'année indiquée dans le Questionnaire.
- Indiquez NON dans le cas contraire.

▪ Remplir le bordereau **LIVRE FRANCE**

[Télécharger le bordereau LIVRE France](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 30 avril 2027 (inclus)

declaration@saif.fr

Pour les publications d'ouvrages ou rééditions ayant eu lieu en 2026

RENSEIGNER UNIQUEMENT LES LIVRES IMPRIMÉS (papier) qui disposent d'un numéro ISBN

MEMBRE D'UNE AGENCE ?

Si vous êtes membre d'une agence, et que cette dernière vous adresse vos relevés portant sur des publications livre 2026 après le 30 avril 2027, adressez un courriel à declaration@saif.fr pour en informer nos équipes.

→ CHAMPS OBLIGATOIRES : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf le n° ISBN, qui est facultatif. Cependant il est fortement recommandé de le compléter.

- Éditeur : Une liste d'éditeurs est consultable dans un menu déroulant et sous l'onglet « Aide à la saisie ». Il est recommandé de reprendre la dénomination de l'éditeur figurant dans cette liste. Il reste possible de déclarer des ouvrages publiés par des éditeurs ne figurant pas dans cette liste.

Attention : dans le menu déroulant tapez le nom de l'éditeur, sans indiquer préalablement « éditions », sans accent ni article définis (le/la/les/l').

Exemples :

Tapez « ECOLE DES LOISIRS » plutôt que « L'ÉCOLE DES LOISIRS »

Tapez « GRUND » plutôt que « ÉDITIONS GRÜND »

- Année de publication ou de réédition : Aucune déclaration à faire s'il s'agit uniquement d'une réimpression.

- Nature des images reproduites : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » sur Excel ou [page 10](#) ci-dessus). Préciser la nature de l'image si celle-ci n'est pas listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans un livre, figurent une de vos photographies et un de vos dessins, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- **Nombre des images publiées** : Il faut distinguer le nombre d'images par nature dans le cas où la publication comporte plusieurs natures d'images.

Attention : Ne pas indiquer le nombre d'ouvrages publiés mais bien le nombre de vos images publiées dans l'ouvrage.

Attention 2 : pour les BD, 1 planche complète = 1 image

- **Catégorie d'ouvrage** : À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » sur Excel). Voici les catégories :

L1 : livres de poche

L2a : livres scolaires et parascolaires du primaire

L2b : livres scolaires et parascolaires du secondaire

L3 : ouvrages généraux

L4 : livres universitaires et professionnels

L5 : livres pratiques

L7a : livres fortement illustrés (livres d'art, catalogues d'exposition, bandes dessinées, livres pour enfants, édition publicitaire)

L7b : encyclopédies et atlas

- **N° ISBN** : Le n° ISBN est disponible en fin d'ouvrage ou en effectuant une recherche sur Internet. Même si cette information est facultative, elle est utile en cas de difficulté à reconnaître l'ouvrage (par exemple : titre erroné, très simple ou commun). N'hésitez pas à la renseigner.

- **Texte** : Indiquez « O » (pour oui), si vous avez écrit le texte ou une partie du texte de l'ouvrage, sauf s'il s'agit uniquement des légendes de vos images.

- **Monographie** : Indiquez « O » (pour oui). Un ouvrage est une monographie quand il comporte seulement vos images.

▪ Remplir le bordereau PRESSE FRANCE

[Télécharger le bordereau PRESSE France](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 30 avril 2027 (inclus)

declaration@saif.fr

Pour la Presse papier éditée en 2026

Les titres de presse comportent en général un n° ISSN qui les différencie des livres (qui disposent d'un n° ISBN ou d'un n° EAN).

PRESSE EN LIGNE : Certains sites de presse en ligne peuvent être pris en compte. Ne déclarer cependant que des sites de presse en ligne.

MEMBRE D'UNE AGENCE ?

Si vous êtes membre d'une agence, et que cette dernière vous adresse vos relevés portant sur des publications presse 2026 après le 30 avril 2027, adressez un courriel à declaration@saif.fr pour en informer nos équipes.

→ **CHAMPS OBLIGATOIRES** : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf le n° ISSN, qui est facultatif.

- **Titre de la publication** : Indiquer le titre de Presse papier dans lequel vous avez une ou plusieurs images parues dans l'année. Une liste de titres est consultable dans un menu déroulant et sous l'onglet « Aide à la saisie ». Il est recommandé de reprendre la dénomination figurant dans cette liste. Il reste possible de déclarer des titres ne figurant pas dans cette liste.

Attention : dans le menu déroulant, tapez le titre de la publication sans accent ni article défini (le/la/les/l').

Exemple : tapez « ETUDIANT » plutôt que « L'ÉTUDIANT »

Attention : Déclarer le titre de presse et non le groupe de presse auquel il appartient.

- **Année de publication** : Regrouper toutes les parutions d'images ayant eu lieu dans ce titre de presse au cours de l'année.

- **Nature des images reproduites** : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » sur Excel ou [page 10](#) ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans le titre de presse papier, figurent une de vos photographies et un de vos dessins, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- **Nombre des images publiées** : Indiquer, par nature d'image, le nombre total de vos images parues dans ce titre de presse papier, au cours de cette année de publication.

- **N° ISSN** : Le n° ISSN est disponible dans l'ours (en début ou en fin du titre de presse) ou via l'outil disponible à l'adresse : <https://portal.issn.org/>. Même si cette information est facultative, elle est utile en cas de difficulté à reconnaître le titre de presse. N'hésitez pas à la renseigner.

- **Catégorie de publication** : À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » sur Excel ou ci-dessous). Voici les catégories :

P1 : presse grand public - tirage supérieur à 150 000 ex.

P2 : presse grand public - tirage inférieur à 150 000 ex.

P3 : presse pro - tirage supérieur à 15 000 exemplaires

P4 : presse pro et culturelle spécialisée - tirage inférieur à 15 000 exemplaires

P5 : presse pro sciences et médecine

P6 : ouvrages scientifiques et techniques avec mise à jour périodique

P7 : lettre pro à diffusion restreinte

Attention : les catalogues d'exposition sont à déclarer en livre et pas en presse.

▪ Remplir le bordereau **TÉLÉVISION FRANCE**

[Télécharger le bordereau TÉLÉVISION France](#)

DATE LIMITE D'ENVOI : 28 février 2027 (inclus)

declaration@saif.fr

Pour les images diffusées à la Télévision en France en 2026

Les délais de revendication pour la copie privée audiovisuelle étant très courts, La SAIF ne peut garantir de pouvoir revendiquer les rémunérations qui correspondent aux bordereaux de déclaration TV France nous parvenant après le délai indiqué.

MEMBRE D'UNE AGENCE ?

Si vous êtes membre d'une agence, et que cette dernière vous adresse vos relevés portant sur les diffusions TV 2026 après le 28 février 2027, adressez un courriel à declaration@saif.fr pour en informer nos équipes.

→ **CHAMPS OBLIGATOIRES** : Toutes les colonnes sont à remplir obligatoirement et avec précision.

La colonne sous-titre de l'émission/n° d'épisode, doit être complétée dès lors que le programme dispose d'un sous-titre ou d'un numéro d'épisode.

- **Date de diffusion** : Indiquer la date à laquelle a été diffusée l'émission où figurent vos images, au format jj/mm/2026.

Attention : Les rediffusions ne sont prises en compte qu'à partir d'un mois après la première diffusion. Ensuite, une seule rediffusion par mois est prise en compte.

- **Chaîne TV** : Indiquer la chaîne de télévision sur laquelle a été diffusée l'émission où figurent vos images.

Attention : Merci d'indiquer la chaîne de télévision et non pas la société de production de l'émission en question.

- **Heure début émission** : Indiquer l'heure à laquelle l'émission, dans laquelle figurent vos images, a commencé, sous le format hh : mm (par exemple 20:00 pour une diffusion lors du journal du 20h).

Pour retrouver facilement une date de diffusion ou un horaire de diffusion, le catalogue du dépôt légal de l'Inathèque est à votre disposition en cliquant sur le lien suivant catalogue.ina.fr.

- **Titre de l'émission** : Indiquer le titre de l'émission tel qu'il figure sur les programmes TV. Il s'agit du titre principal. Pour les émissions périodiques, le titre principal est celui du programme en question (le 20h de France 2, Échappées Belles sur France 5, etc.).

- **Sous-titre de l'émission / N° d'épisode** : Indiquer le n° de l'épisode ou le sous-titre de l'émission s'il existe, afin de préciser l'émission dont il s'agit, notamment pour les émissions périodiques, tel qu'il figure sur les programmes TV. Pour les émissions périodiques par exemple, le sous-titre correspond au sujet traité lors de l'émission en question (par exemple "Dans la tête d'Elon Musk" pour Envoyé spécial ou "La Norvège" pour Échappées belles).

- **Nature des images reproduites** : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » sur Excel ou à la page 10 de ce guide) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans une émission télédiffusée, figurent une de vos photographies et un de vos dessins, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- **Nombre d'images dans l'émission** : Indiquer le nombre de vos images qui sont diffusées dans l'émission. Si une même image est utilisée à plusieurs reprises, il faut en indiquer une seule.

- **Type d'utilisation des images** : Indiquer BT pour banc-titre (apparition en plein-écran), G pour générique (dans le générique) ou D pour Décor (en décor du plan).

Attention : S'il y a des utilisations différentes, il faut déclarer une ligne par type d'utilisation.

Exemple : Si dans une émission télédiffusée, figurent une photographie apparaissant en banc-titre et une autre en générique : 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- **Commentaire** : Vous pouvez indiquer les informations dont vous disposez permettant de mieux identifier les images que vous déclarez et les programmes dans lesquels elles figurent.

- **Autorisation O/N** : Indiquer O si l'image est diffusée avec votre accord ou N si elle ne l'est pas.

DÉCLARATIONS ÉTRANGER

● ÉTRANGER : des bordereaux limités à certains pays

Toutes les exploitations de vos images à l'étranger ne sont pas à déclarer, seulement celles dans les pays dans lesquels certains « droits collectifs » sont collectés sur la base de vos déclarations.

Il s'agit des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Espagne, Québec (≠ Canada) et **Royaume-Uni**.

D'autres pays versent des droits collectifs à La SAIF mais pas sur la base de déclarations. C'est par exemple le cas des Pays-Bas ou de la Suisse.

● ÉTRANGER : Quels bordereaux remplir ?

	QUEBEC	ESPAGNE	ROYAUME-UNI	AUTRICHE	ALLEMAGNE
Livre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Presse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
TV		Oui	Oui	Oui	Oui
Internet			Oui	Oui	Oui
Expositions				Oui	Oui
Rémunération				Oui mais dans ce cas pas TV, PRESSE ET INTERNET	Oui mais dans ce cas pas TV, PRESSE ET INTERNET

● ÉTRANGER : Comment remplir le bordereau Rémunération ?

Si vous n'avez pas d'informations précises sur vos diffusions étrangères en Allemagne et en Autriche, en particulier parce que les informations de vos relevés d'agences ne vous permettent pas de remplir avec précisions les informations demandées dans les bordereaux, n'hésitez pas à remplir le **bordereau rémunération**.

Ce bordereau est valable pour l'**Allemagne** et l'**Autriche** et couvre les exploitations : **PRESSE, TV et INTERNET**.

Si vous remplissez ce bordereau Rémunération, vous n'avez pas à déclarer à nouveau ces exploitations en Allemagne et en Autriche dans les bordereaux Étrangers PRESSE, TV et INTERNET. En revanche, les exploitations EXPOSITION et LIVRE en Autriche et en Allemagne devront toujours être renseignées dans les bordereaux Étrangers correspondants (le bordereau Rémunération ne prenant pas en compte ces exploitations).

▪ Remplir le bordereau **LIVRE ÉTRANGER** – Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni

[Télécharger le bordereau LIVRE Étranger](#)

- Déclarez toutes vos images reproduites dans un ouvrage publié dans la liste des pays mentionnés ; ouvrage dont vous êtes l'unique auteur·ice/co-auteur·ice, ou dans lequel une ou plusieurs de vos images sont reproduites.
- **Si vous avez déjà déclaré des ouvrages, ne les déclarez pas à nouveau.**
- Pour l'**ALLEMAGNE** et l'**AUTRICHE**, remplir ce bordereau même si vous remplissez le bordereau RÉMUNÉRATION, qui exclut les livres et les expositions.

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
31 janvier 2027 (inclus)	• ROYAUME-UNI LIVRE → Exploitations diffusées entre 2021 et 2026
28 février 2027 (inclus)	• ALLEMAGNE LIVRE → Exploitations diffusées entre 2022 et 2026 • AUTRICHE LIVRE → Exploitations diffusées entre 2022 et 2026 • QUÉBEC LIVRE → Exploitations diffusées entre 2023 et 2025 • ESPAGNE LIVRE → Exploitations diffusées en 2026

→ **CHAMPS OBLIGATOIRES** : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf mention contraire (précisée ci-après).

• **Pays de publication** : choisir dans la liste (v. menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) ou saisir directement :

- **CA** = Québec
- **GB** = Royaume-Uni
- **ES** = Espagne
- **AT** = Autriche
- **DE** = Allemagne

Aucune déclaration spécifique à faire pour les autres pays de publication.

• **Année de publication ou de réédition** : se référer aux années d'exploitation demandées sur le calendrier des déclarations (ou ci-dessus). **Si vous avez déjà déclaré certains ouvrages, ne les déclarez pas à nouveau.** Aucune déclaration à faire s'il s'agit uniquement d'une réimpression.

• **Nature des images reproduites** : choisir dans la liste (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou [page 10](#) de ce guide). Préciser la nature de l'image si celle-ci n'est pas listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans un livre, figurent une de vos photographies et un de vos dessins, deux lignes distinctes seront à renseigner.

- **Nombre des images reproduites** : indiquer combien de vos images sont publiées dans l'ouvrage. Distinguer le nombre d'images par nature dans le cas où la publication comporte plusieurs natures d'images.

Attention : Ne pas indiquer le nombre d'exemplaires édités, mais bien le nombre de vos images publiées.

Pour les BD, 1 planche complète = 1 image.

- **N° ISBN** : information **obligatoire et nécessaire**. Le n° ISBN est disponible en fin d'ouvrage ou sur Internet en recherchant : « titre de l'ouvrage + ISBN ».

Attention : Pour l'Allemagne, les publications suivantes ne sont pas prises en compte par la société sœur, quand bien même, elles disposeraient d'un ISBN : jeux de cartes, carnets, brochures, dépliants, albums photo, manuels d'utilisation, carnets de bons d'achat, calendriers de toutes sortes, livres de coloriage, cahiers et blocs-notes, livres de cartes postales, programmes et livrets d'événements, prospectus, jeux, annuaires téléphoniques et catalogues de vente par correspondance, livres d'activités, recueils de musique, agendas, répertoires et catalogues publicitaires.

- **Nombre de pages** (pour l'Espagne seulement) : si vous le pouvez, indiquer le nombre total de pages de l'ouvrage.

- **Type de livres** (pour l'Allemagne et l'Autriche seulement) : choisir dans la liste (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou ci-dessous).

Voici les catégories :

- | | |
|--|------------------------|
| - Livre pour enfant et jeunes adultes | - Catalogue de musée |
| - Roman et fiction | - Livre non fictionnel |
| - Livre scolaire | - Autre |
| - Livre académique | |
| - Livre scientifique | |
| - Livre d'art, Livre photo, Catalogue d'exposition | |

NB : Livre académique ou scientifique ?

Un livre académique s'adresse à un public universitaire, est destiné à l'enseignement et la recherche, adopte un style formel, tandis qu'un livre scientifique vise un public plus large sur des thèmes scientifiques ou techniques.

- **Version numérique (ebooks)** : Indiquer si OUI ou NON l'ouvrage est paru en version numérique.

Particularité pour l'Allemagne : si l'ouvrage paraît **exclusivement** en version numérique (pas de version papier), adresser un **justificatif** de vente de plus de 200 exemplaires, par courriel à declaration@saif.fr, avec le bordereau complété.

- **Version Papier** : Indiquer si OUI ou NON, l'ouvrage est paru en version papier.

Particularité pour l'Allemagne : seuls les ouvrages tirés à plus de 250 exemplaires peuvent être pris en compte.

• **Langue de publication de l'ouvrage** (pour l'Allemagne et l'Autriche seulement) : choisir dans la liste (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou ci-dessous). Les options sont les suivantes :

- Allemand
- Anglais
- Autre
- Pas de texte
- Allemand et une autre langue

Particularité pour l'Allemagne : si l'ouvrage ne contient « pas de texte », alors adresser un **justificatif** de vente de plus de 1000 exemplaires, par courriel à declaration@saif.fr, avec le bordereau complété.

• **Couverture** (pour l'Autriche seulement) : si vous êtes concerné·e, préciser le nombre de vos images qui apparaissent sur la couverture de l'ouvrage.

• **Cas particulier : Nombre d'images exposées pour les catalogues de Musée** (pour l'Allemagne seulement) : si une de vos œuvres figure dans un livre du type « catalogue de musée » et si elle est exposée dans le musée, alors merci d'indiquer le nombre total de vos œuvres exposées dans ce musée.

• **Cas particulier : Conception graphique** (pour l'Allemagne et l'Autriche seulement) : le cas échéant, préciser si votre conception graphique porte sur le titre de l'ouvrage, l'ensemble de l'ouvrage ou les deux (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie »).

• **Titre de l'œuvre** (pour l'Espagne seulement) : indiquer le titre de votre/vos œuvre(s) reproduite(s) dans l'ouvrage, si cela est possible.

• **Justificatif obligatoire** (pour l'Espagne seulement) : adresser la copie de la page reproduisant votre image dans l'ouvrage, par courriel à declaration@saif.fr (avec le bordereau complété) et dans la cellule du tableau, reporter le nom de cette pièce jointe.

▪ Remplir le bordereau **PRESSE ÉTRANGER** – Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni

[Télécharger le bordereau PRESSE Étranger](#)

- **REEMPLIR UNIQUEMENT LA PRESSE** qui dispose d'un numéro ISSN (ou, pour l'Allemagne, d'un numéro ZDB-ID)
- Pour l'**ALLEMAGNE** et l'**AUTRICHE**, ne pas remplir ce bordereau si vous remplissez le bordereau RÉMUNÉRATION.

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
31 janvier 2027 (inclus)	• ROYAUME-UNI PRESSE → Exploitations diffusées entre 2021 et 2026
28 février 2027 (inclus)	• ALLEMAGNE PRESSE → Exploitations diffusées en 2026 • AUTRICHE PRESSE → Exploitations diffusées entre 2022 et 2026 • QUÉBEC PRESSE → Exploitations diffusées entre 2023 et 2025 • ESPAGNE PRESSE → Exploitations diffusées en 2026

→ **CHAMPS OBLIGATOIRES** : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf mention contraire.

• **Pays de publication** : à choisir dans la liste (v. menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) ou saisir directement :

- CA = Québec
- GB = Royaume-Uni
- ES = Espagne
- AT = Autriche
- DE = Allemagne

Aucune déclaration spécifique à faire pour les autres pays de publication.

• **Type de publication** : À choisir dans la liste proposée (v. menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) ou saisir directement le numéro correspondant :

- 1 = version papier
- 2 = version numérique
- 3 = les deux

• **Titre de la publication** : Indiquer le titre de presse dans lequel vous avez une ou plusieurs images de parues.

• **Date de la publication** : Contrairement au bordereau PRESSE France, il ne faut pas regrouper toutes les parutions d'images ayant eu lieu dans ce titre au cours de l'année, mais il faut remplir une ligne pour chaque numéro paru, au format jj/mm/aaaa. Se référer aux années

d'exploitation demandées sur le calendrier des déclarations (ou ci-dessus). **Si vous avez déjà déclaré certaines publications, ne les déclarez pas à nouveau.**

- **Nature des images reproduites** : choisir dans la liste proposée (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou [page 10](#) de ce guide). Préciser la nature de l'image si celle-ci n'est pas listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans un titre de presse, figurent une de vos photographies et un de vos dessins, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- **Nombre des images publiées** : Indiquer combien de vos images sont parues dans le numéro en question (par nature d'image).
- **N° ISSN** : Information **obligatoire et nécessaire**. Le n° ISSN est disponible dans l'ours (en début ou en fin du titre de presse) ou via le site : <https://portal.issn.org/>. Pour l'Allemagne, à défaut d'ISSN, vous pouvez communiquer le n°ZDB-ID, à retrouver sur le site : <https://zdb-katalog.de/index.xhtml>.
- **Justificatif obligatoire** (pour l'Espagne seulement) : copier le lien URL de la page internet reproduisant votre image ou, à défaut de lien internet, adresser la copie de la page reproduisant votre image dans le titre de presse, par mail à declaration@saif.fr (avec le bordereau complété) et dans la cellule du tableau, reporter le nom de cette pièce jointe.
- **Titre de l'œuvre** (pour l'Espagne seulement) : indiquer le titre de votre/vos œuvre(s) reproduite(s) dans l'ouvrage, si cela est possible.
- **Langue de publication** (pour l'Allemagne seulement) : si vous disposez de cette information, indiquer la langue de publication du titre de presse.
- **Revue spécialisée ou scientifique** (pour l'Allemagne seulement) : si vous disposez de cette information, indiquer si OUI ou NON la publication est une revue spécialisée/scientifique.
- **Éditeur** (pour l'Espagne et le Québec seulement) : si vous disposez de cette information, préciser le nom de l'éditeur du titre de presse.
- **Lien URL de l'article en ligne** (pour l'Autriche seulement) : si vous disposez de cette information, communiquer le lien URL de la publication en question.
- **Nombre de pages de la publication** (pour l'Espagne seulement) : si vous disposez de cette information, indiquer le nombre total de pages du titre de presse.

▪ Remplir le bordereau **TÉLÉVISION ÉTRANGER**

– Allemagne, Autriche, Espagne, Royaume-Uni

[Télécharger le bordereau TÉLÉVISION Étranger](#)

- Pour l'ALLEMAGNE et l'AUTRICHE, ne pas remplir ce bordereau, si vous remplissez le bordereau RÉMUNÉRATION

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
31 janvier 2027(inclus)	• ROYAUME-UNI TÉLÉVISION → Exploitations diffusées en 2026
28 février 2027 (inclus)	• ESPAGNE TÉLÉVISION → Exploitations diffusées en 2026 • AUTRICHE TÉLÉVISION → Exploitations diffusées en 2026 • ALLEMAGNE TÉLÉVISION → Exploitations diffusées en 2026

→ **CHAMPS OBLIGATOIRES** : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf mention contraire.

• **Pays de publication** : À choisir dans la liste (v. menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) ou saisir directement :

- GB = Royaume-Uni
- ES = Espagne
- AT = Autriche
- DE = Allemagne

Aucune déclaration spécifique à faire pour les autres pays de diffusion.

• **Date de diffusion** : seules les diffusions de 2026 peuvent être déclarées. Indiquer la date du jour auquel a été diffusée l'émission où figure votre image, au format jj/mm/2026.

• **Chaîne TV** :

- Pour le Royaume-Uni, seules les chaînes suivantes sont prises en compte : BBC1, BBC2, et toutes les chaînes régionales de la BBC, BBC3, BBC4, CBBC, CBeebies, BBC News 24, BBC Parliament, ITV1, ITV2, ITV3, ITV4, CITV, ITV London, Anglia, Carlton, LWT, Yorkshire, ITV Wales, Channel 4, More4, E4, 4Music, S4C, Film Four, Channel 5, 5*, 5 USA, Five US, Five, Sky Arts, Sky Arts 1, Discovery, A&E, National Geographic
- Pour l'Allemagne, seules les chaînes suivantes sont prises en compte : 3SAT, ARD / Das Erste (ARD), arte, BR-Fernsehen (BR), DMAX, hr, Kabel Eins (Kabel1), MDR-Fernsehen (MDR), Nachrichten-TV (n-tv), NDR NITRO RTL (Nitro), ONE, Phoenix, ProSieben (Pro7), RBB Fernsehen (RBB), RTL, RTL ZWEI (RTL20,) RTLup, SAT.1, SAT.1 GOLD, SUPER RTL, SWR, VOX, WDR Fernsehen (WDR), WELT, ZDF, ZDFinfo, ZDFneo

Cette liste est aussi disponible dans le menu déroulant (pour les utilisateurs d'Excel) ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou dans l'en-tête du bordereau.

- **Titre de l'émission** : Indiquer le titre de l'émission tel qu'il figure sur les programmes TV. Il s'agit du titre principal. Pour les émissions périodiques, le titre principal est celui du programme en question.

- **Nature des images reproduites** : À choisir dans la liste proposée (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou [page 10](#) de ce guide). Préciser la nature de l'image si celle-ci n'est pas listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans une émission figurent une de vos photographies et un de vos dessins, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- **Nombre d'images diffusées** : indiquer combien de vos images sont diffusées dans l'émission.
- **Autorisation** : indiquer si OUI ou NON, vous avez autorisé cette diffusion.
- **Titre de l'œuvre** (pour l'Espagne seulement) : indiquer le titre de votre œuvre insérée dans le programme TV, si cela est possible.
- **Durée d'apparition de l'image à l'écran** (pour l'Autriche seulement) : indiquer en secondes la durée pendant laquelle vos œuvres apparaissent à l'écran, si vous disposez de cette information.
- **Commentaires** : information qui vous semble pertinente et que vous souhaitez transmettre au sujet de la diffusion en question.

▪ Remplir le bordereau **SITE INTERNET ÉTRANGER** – Allemagne, Autriche et Royaume-Uni

Télécharger le bordereau SITE INTERNET Étranger

- Pour l'ALLEMAGNE et l'AUTRICHE, ne pas remplir ce bordereau, si vous remplissez le bordereau RÉMUNÉRATION

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
31 janvier 2027 (inclus)	• ROYAUME-UNI INTERNET → Exploitations diffusées entre 2021 et 2026
28 février 2027 (inclus)	• AUTRICHE INTERNET → Exploitations diffusées en 2026 • ALLEMAGNE INTERNET → Exploitations diffusées en 2026

→ **CHAMPS OBLIGATOIRES** : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision.

- **Pays** : il s'agit du pays du site internet. À choisir dans la liste (v. menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) ou saisir directement :

- GB = Royaume-Uni
- AT = Autriche
- DE = Allemagne

Aucune déclaration spécifique à faire pour les autres pays de diffusion.

- **Année** : se référer aux années d'exploitation demandées sur le calendrier des déclarations (ou ci-dessus). Si vous avez déjà déclaré certaines publications internet, ne les déclarez pas à nouveau.

- **Site internet (nom de domaine seulement)** : REMPLIR UNIQUEMENT SI :

- le site est britannique, autrichien ou allemand (notamment déterminé par la langue du site, son nom de domaine : .uk - .au - .de - etc.)
- le site n'est pas celui d'une agence photo/d'images ni d'une banque d'images
- le site n'est pas un réseau social (Instagram, YouTube...)
- vos images sont en ligne depuis plus de 6 mois (pour l'Allemagne)

Attention : indiquer uniquement le nom de domaine

Exemple : indiquer [spiegel.de](https://www.spiegel.de/) et non pas <https://www.spiegel.de/> ou www.spiegel.de/.

Particularités pour l'Allemagne : Les images doivent être restées au moins six mois sur une page web allemande pour l'année concernée. 200 images maximum par auteur·ice sont prises en compte chaque année.

- **Lien URL vers l'image publiée** : pour l'Autriche seulement : indiquer le lien URL de la page du site sur laquelle l'image est publiée.
- **Langue allemande ou anglaise** : sélectionner la langue du site internet (v. menu déroulant ou saisir directement « anglais » ou « allemand »)
- **Nature des images reproduites** : choisir dans la liste spécifique (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou ci-dessous). Voici les catégories pour ce bordereau :
 - photographies
 - illustrations
 - BD / caricatures
 - designs / webdesign
 - logos
 - infographies
 - œuvres plastiques
- **Nombre des images publiées** : indiquer le nombre d'images dans la colonne correspondant à la nature de l'image

Attention : Pour les BD, 1 planche complète = 1 image.

▪ Remplir le Bordereau RÉMUNÉRATION ÉTRANGER – Allemagne, Autriche

[Télécharger le bordereau RÉMUNÉRATIONS Étranger](#)

➔ Cette déclaration est possible uniquement pour l'AUTRICHE et l'ALLEMAGNE.

➔ Si vous faites la déclaration RÉMUNÉRATION pour ces pays :

- ne remplissez pas les bordereaux PRESSE, TV et INTERNET pour ces pays.
- continuez à remplir les bordereaux LIVRE et EXPOSITION pour ces pays.

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
28 février 2027 (inclus)	• AUTRICHE RÉMUNÉRATION ➔ Images générant des revenus en 2026 • ALLEMAGNE RÉMUNÉRATION ➔ Images générant des revenus en 2026

➔ **CHAMPS OBLIGATOIRES** : Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf mention contraire.

• **Année** : seules les rémunérations perçues en 2026 peuvent être déclarées.

• **Pays** : choisir dans la liste (v. menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) ou saisir directement :

- AT = Autriche
- DE = Allemagne

• **Nature des images reproduites** : choisir dans la liste proposée (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou ci-dessous). Les images sont classées en trois catégories :

- Photographies
- Arts plastiques = peinture, sculpture, installation...
- Autres (illustration, bande dessinée, design, architecture)

• **Catégorie de clients pris en compte pour les revenus en Allemagne** : choisir dans la liste proposée (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou ci-dessous).

La société allemande Bild-Kunst regroupe les clients selon les catégories suivantes :

- Éditeurs allemands de magazines ou de presse
- Chaines de TV et radio ou producteurs audiovisuels (TV et film)
- Autres clients, y compris à but non lucratif
- Agences d'images (photos, dessins...)

• **Nature de la rémunération en Allemagne** : choisir dans la liste proposée (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou ci-dessous). La société allemande Bild-Kunst distingue 2 catégories de rémunération :

- **Forfaitaire** : couvre à la fois les droits d'utilisation et d'autres services supplémentaires, à condition que la rémunération liée à l'utilisation représente plus de 50 % du montant net facturé.
- **Liée à l'utilisation** : liée à la licence, montant versé en contrepartie de l'octroi d'une licence simple autorisant l'utilisation des œuvres dans la PRESSE, TV ou INTERNET

- **Catégorie de clients pris en compte pour les revenus en Autriche** : choisir dans la liste proposée (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou ci-dessous)

La société autrichienne Bildrecht regroupe les clients selon les catégories suivantes :

- | | | |
|--|---|---------------------------------------|
| - Éditeurs de presse à diffusion nationale en Autriche | - Opérateurs de communautés web | - Institutions caritatives et églises |
| - Éditeurs de presse à diffusion régionale et locale | - Opérateurs de portails de courrier électronique | - Associations, partis |
| - Sociétés et institutions de radiodiffusion et de télévision | - Opérateurs de ventes aux enchères sur le web, de petites annonces, de marchés classés | - Clients privés |
| - Autres entreprises de médias, à l'exception des éditeurs de livres | - Banques en ligne | - Agences d'images |
| - Opérateur de services d'information en ligne, de wikis, d'annuaires en ligne | - Universités, écoles, autres établissements d'enseignement | - Agences de presse |
| - Détaillants de commerce électronique, boutiques en ligne | - Autorités, bureaux, ministères, administration | - Agences photo de presse |
| | - Institutions et organisations culturelles | - Agences de photos de sport |
| | | - Agences de publicité |
| | | - Agences web |
| | | - Autres sociétés |

- **Montant en € Hors Taxes** : indiquer la somme totale en Hors Taxes. Remplir une ligne par catégorie de clients et par nature d'images pour chaque pays.

- **Justificatif obligatoire** suivant le montant total de la rémunération : une attestation comptable ou fiscale est obligatoire à compter de :

- 20 000 euros HT de rémunération en Autriche
- 24 000 euros HT de rémunération en Allemagne

L'adresser par mail à declaration@saif.fr (avec le bordereau complété). D'autres justificatifs (relevés d'agences et/ou factures) pourront être demandés, les conserver précieusement.

▪ Remplir le bordereau EXPOSITION ÉTRANGER

- Allemagne, Autriche

[Télécharger le bordereau EXPOSITION Étranger](#)

→ À remplir même si vous remplissez le bordereau Rémunération

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr	
28 février 2027(inclus)	- AUTRICHE EXPOSITION → Exploitations diffusées en 2026 - ALLEMAGNE EXPOSITION → Exploitations diffusées en 2026

CRITÈRES POUR L'ALLEMAGNE :

- Pour être prises en compte, les expositions doivent répondre aux caractéristiques suivantes :
 - être accessibles au public
 - être régulièrement organisées par un tiers
 - faire l'objet d'une promotion auprès du public allemand
- Certaines expositions ayant lieu en dehors du territoire allemand peuvent être prises en compte.
C'est le cas des expositions se déroulant dans les ambassades allemandes à l'étranger, ainsi que des expositions organisées à l'étranger par l'Institut für Auslandsbeziehungen (IFA) ou le Goethe-Institut.
- Jusqu'à 12 expositions par an peuvent être déclarées par auteur/autrice.

→ La typologie spécifique des expositions susceptibles d'être prises en compte par notre société sœur en Allemagne est précisée ci-après.

CRITÈRES POUR L'AUTRICHE :

- La condition préalable est le caractère public de l'exposition ou de la présentation artistique (salon d'art, symposium, spectacle, performance, street art).
- Les expositions d'ateliers peuvent être déclarées dans le cadre de formats publics (par exemple, journées portes ouvertes).
- Les œuvres d'art dans les espaces publics et œuvres architecturales sont à déclarer l'année de leur inauguration.

→ Justificatif obligatoire pour toutes les expositions : via un lien URL ou la copie de cartons d'invitation, coupures de presse, etc. prouvant la tenue de l'exposition, à adresser par courriel, en même temps que votre bordereau de déclaration, à l'adresse : declaration@saif.fr

→ **CHAMPS OBLIGATOIRES** : Tous les champs sont à remplir obligatoirement avec précision, sauf mention contraire.

• **Pays** : Indiquer le pays concerné à l'aide du menu déroulant sous Excel ou saisir directement AT pour l'Autriche ou DE pour l'Allemagne.

- **Nature des images exposées** : à choisir dans la liste proposée (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou [page 10](#) de ce guide). Préciser la nature de l'image si celle-ci n'est pas listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans l'exposition, figurent une de vos photographies et un de vos dessins, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- **Titre de l'exposition** : Indiquez le titre de l'exposition.
- **Date de début exposition** : seules les expositions de 2026 peuvent être déclarées. Indiquez la date du jour auquel a débuté l'exposition, au format jj/mm/2026
- **Nombre d'auteur·ices dans l'exposition** : choisir le nombre d'artistes exposés dans l'exposition (v. menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) ou saisir directement le numéro correspondant :
 - 1 = 1 à 2 auteur·ices
 - 2 = 3 à 10 auteur·ices
 - 3 = plus de 10 auteur·ices
- **Nom du lieu d'exposition / de l'institution organisatrice** : Indiquez le nom du lieu de l'exposition et/ou de l'institution organisatrice de l'exposition.
- **Ville de l'exposition** : Indiquez le nom de la ville où l'exposition a eu lieu.
- **Code postal de la ville** : Indiquez le code postal de la ville où l'exposition a eu lieu.
- **Cas particulier : Exposition dans une institution allemande hors de l'Allemagne** : exceptionnellement trois types d'expositions ayant lieu en dehors du territoire allemand peuvent être déclarées pour la déclaration pour l'Allemagne. Choisir la lettre correspondant à l'institution organisatrice qui accueille l'exposition dans la liste (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou ci-dessous). Ces trois institutions peuvent être déclarées :
 - I = ifa-Institut (l'Institut für Auslandsbeziehungen)
 - G = Goethe-Institut
 - D = Ambassade allemande

Si vous vous trouvez dans l'un de ces cas de figure, indiquer « DE » dans la colonne pays.

- **Lien URL de l'annonce de l'exposition (ou autre justificatif)** : copier le lien URL d'un site internet qui annonce l'exposition. À défaut de lien URL, adresser un justificatif rendant compte de la tenue de l'exposition (copie du carton d'invitation ou d'une coupure de presse, etc.). Le justificatif doit être envoyé à declaration@saif.fr (avec le bordereau complété). Indiquer dans le bordereau le titre du justificatif adressé en pièce jointe.
- **Type d'exposition**, pour l'Allemagne : choisir dans la liste (v. menu déroulant ou sous l'onglet « Aide à la saisie » ou ci-dessous). Les types d'expositions à déclarer :
 - 1 = « **Lieu d'exposition classique** » désigne les expositions dans un musée, une galerie, un club d'art ou un salon d'art
 - 2 = « **Œuvre d'art dans l'espace public et art en cours de réalisation** » désigne un événement marquant l'inauguration / la remise au public d'une œuvre d'art commandée spécialement pour un bâtiment/ses abords/un espace public et qui y est/sera installée de manière permanente
 - 3 = « **Présentations d'œuvres non fixées dans l'espace (devant un public nombreux)** » désigne les interventions artistiques, promenades artistiques, art de rue et performances spontanées lorsqu'elles ont eu lieu devant un public exceptionnellement nombreux (**justificatif requis**). Ce type d'expositions désigne aussi les performances, projets participatifs, l'art sur Internet et les expositions virtuelles.
 - 4 = « **Autre** » désigne les expositions ayant lieu dans d'autres types de lieu, à l'exclusion des expositions en magasins, bibliothèques, librairies, cafés, boîtes de nuit, hôtels, restaurants, vitrines de boutique, bateaux, écoles. Pour ces cas particuliers, un dossier spécifique doit être soumis à la société allemande Bild-Kunst.

EN SAVOIR PLUS : À QUOI CORRESPONDENT CES RÉMUNÉRATIONS ?

La rémunération pour copie privée

Créée en France en 1985, c'est une exception au droit d'auteur qui fait l'objet d'une compensation financière ; elle vient compenser la liberté qui est donnée par la loi à chaque personne de réaliser pour son usage privé des copies des œuvres. Elle est constituée par des prélèvements forfaitaires perçus sur les supports numériques de copie vierges (smartphones, clés usb, tablettes, cartes mémoires, disques durs externes, etc.) auprès des fabricants ou des importateurs. Un quart des sommes perçues est réservé à la mission d'action culturelle de La SAIF et sert à soutenir des manifestations artistiques, des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, des actions de formation des artistes et le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Le droit de reprographie

Il s'agit de la rémunération perçue en France depuis 1995 en contrepartie des photocopies qui sont faites de vos œuvres publiées dans la presse ou les livres. Les sommes sont perçues auprès des usagers (Education Nationale, bibliothèques, copies-services, revues de presse professionnelles, etc.) par le Centre Français du droit de la Copie (CFC). La SAIF est membre et administrateur du CFC auprès duquel elle négocie la part qui est allouée aux arts visuels, et elle répartit ensuite à ses membres les sommes qui leur reviennent sur la base de leurs déclarations de publications (presse, livres, etc.).

La retransmission par câble, satellite et ADSL

C'est la rémunération perçue au titre de la reprise des émissions de télévision sur les réseaux par câble, satellite ou ADSL (pour vos œuvres incorporées dans ces émissions).

Le droit de prêt

Le « droit de prêt » est la rémunération au titre du prêt de livres dans les bibliothèques publiques pour les œuvres des auteur·ices des arts visuels qui sont reproduites dans les ouvrages.

QUELS BORDEREAUX POUR QUELLES RÉMUNÉRATIONS ?

F R A N C E	TYPE	AUTEUR·ICES	DROIT / RÉMUNERATION
	LIVRE	Tous	- Reprographie du livre (image fixe et écrit) - Copie privée numérique (image fixe et texte) - Usages pédagogiques
	PRESSE	Tous	- Reprographie de la presse (image fixe) - Copie privée numérique (presse) - Usages pédagogiques
	TELEVISION	Tous	Copie privée audiovisuelle
	QUESTIONNAIRE D'ACTIVITE	Tous	Copie privée numérique image fixe et texte
	QUESTIONNAIRE PRESSE	Photographes et dessinateurs de presse	Copie privée numérique (photos et dessins de presse)

ÉTRANGER	TYPE DE BORDEREAU	AUTEUR·ICES	DROIT / RÉMUNERATION
Allemagne Autriche Espagne Québec Royaume-Uni	LIVRE	Tous	- Reprographie du livre - Copie privée en Allemagne et en Autriche
	PRESSE	Tous	- Reprographie de la presse - Copie privée en Allemagne et en Autriche
Allemagne Autriche Espagne Royaume-Uni	TELEVISION	Tous	Copie privée audiovisuelle et/ou droits de diffusion TV et câble selon les législations
Allemagne Autriche Royaume-Uni	SITES INTERNET	Tous	Copie privée, reprographie, usages pédagogiques selon les législations
Allemagne Autriche	EXPOSITION	Tous	Copie privée
	RÉMUNÉRATION	Tous	Copie privée

Nous contacter

Pour tout besoin d'informations complémentaires
sur les déclarations, veuillez contacter La SAIF :

Par mail :

declaration@saif.fr

ou

Par téléphone :

01.44.61.07.82

Standard ouvert
du lundi au vendredi
de 9h30 à 13h